



## DEMANDE DE PASSEPORTS BIOMETRIQUE ET CARTES D'IDENTITE

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

<b>LUNDI :</b>	<b>08h30 à 11h30</b> <b>13h30 à 16h30</b>
<b>MARDI :</b>	<b>13h30 à 16h30</b>
<b>MERCREDI :</b>	<b>13h30 à 16h30</b>
<b>JEUDI :</b>	<b>13h30 à 16h30</b>
<b>VENDREDI :</b>	<b>08h30 à 11h30</b> <b>13h30 à 15h30</b>

Durée de validité = 10 ans pour les majeurs – 5 ans pour les mineurs

LES SERVICES MUNICIPAUX SONT CHARGES UNIQUEMENT DE RECUEILLIR LES PIECES ET DE LES TRANSMETTRE AUX AUTORITES COMPETENTES ET NE PEUVENT DONC SE PRONONCER SUR LA DUREE DU TRAITEMENT

1, Place du Général de Gaulle  
77480 BRAY-SUR-SEINE  
SEINE-ET-MARNE

BRAY-SUR-SEINE.FR

T : 01 60 67 10 11  
F : 01 64 01 13 17  
contact@bray-sur-seine.fr

### PIECES A PRODUIRE POUR LES C.N.I ET PASSEPORTS Pour l'ensemble des pièces fournir les originaux et les photocopies

Vous pouvez faire une pré-demande en ligne via le site de l'Agence Nationale des titres sécurisés : [http:// predemande-cni.ants.gouv.fr](http://predemande-cni.ants.gouv.fr)

Présence obligatoire du demandeur, du mineur au dépôt du dossier. (Prise d'empreinte à partir de 12 ans pour les C N I ET PASSEPORTS)

Présence obligatoire du demandeur, du mineur de plus de 12 ans accompagné de son représentant légal au retrait du passeport ou de la C N I

- 1 photo d'identité couleur de moins de 6 MOIS sur fonds clair uni
- 1 timbre fiscal à acheter chez un buraliste, Trésor Public ou sur [TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR](http://TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR)

#### TIMBRE FISCAUX POUR PASSEPORTS

#### POUR PERTE OU VOL C.N.I. :

Adulte (plus de 18 ans)	86 €	Adulte et mineur	25 €
Mineur de plus de 15 ans	42 €		
Mineur de moins de 15 ans	17 €		

- 1 copie intégrale d'acte de naissance (de moins de 3 mois) à la 1<sup>ère</sup> demande
- 1 document officiel avec photo (carte d'identité, permis de conduire)
- ORIGINAL du Passeport ou de la Carte d'identité à renouveler

#### DECLARATION DE PERTE EN CAS DE VOL OU PERTE

- 1 justificatif de domicile récent : électricité, eau, téléphone fixe, portable, de moins de 3 mois, feuille d'imposition,
- Livret de famille + PIECE D'IDENTITE du parent qui dépose la demande pour le mineur
- Justificatif de nationalité française pour les personnes nées à l'étranger ou nées en France de parents nés à l'étranger

#### POUR LES PERSONNES HEBERGEES ET LES ENFANTS MAJEURS VIVANT AU FOYER FAMILIAL :

- Attestation rédigée par l'hébergeant
- Pièce d'identité au nom de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de- de 3 mois de l'hébergeant

Tout passeport non retiré dans un délai de 3 mois sera renvoyé en Préfecture pour destruction